

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012 347-0005

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain dans la commune de St Laurent les Bains

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-294-0019 du 21/10/2010 portant révision du PPR Mouvements de Terrain dans la commune de St Laurent les Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-208-0004 du 26/07/2012 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain dans la commune de St Laurent les Bains,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27/08 au 27/09/2012,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18/10/2012,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

1 - Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains dans la commune de St Laurent les Bains est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de St Laurent les Bains aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de St Laurent les Bains pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 : Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- . au maire de la commune de St Laurent les Bains
- . au sous Préfet de Largentière
- . au Directeur Départemental des Territoires
- . au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Article 5 : M. le sous Préfet de Largentière et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de St Laurent les Bains peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Préfet

Signé

Dominique LACROIX